ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 35090

Texte de la question

M. Henri Nayrou * appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences de l'utilisation d'insecticides systémiques pour la filière apicole. Saisi par des professionnels apiculteurs, il se fait l'écho de leurs inquiétudes quant à la toxicité des produits susmentionnés. Ces insecticides systémiques, Gaucho et Régent, et leurs molécules respectives, Imidaclopride et Fipronil, sont d'une haute toxicité sur l'abeille et la faune auxiliaire, et reconnues comme telles par les scientifiques. De nouvelles études semblent prouver une incidence de ces produits sur la santé humaine. Aussi, face à l'urgence de la situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, en sus de l'interdiction provisoire de commercialisation ainsi que de lui communiquer toute initiative prise en la matière. Il considère par ailleurs comme indispensable une meilleure intégration de la problématique apicole dans la pratique agricole.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture, sur l'incidence de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la situation de l'ensemble de la filière apicole et la pertinence du maintien de l'autorisation de mise sur le marché des molécules imidaclopride (Gaucho) et fipronil (Régent). Le ministre souhaite communiquer les dernières décisions intervenues à ce sujet. L'autorisation de mise sur le marché des produits à base de fipronil a été retirée le 24 février 2004. Il en a été de même pour l'autorisation concernant le Gaucho pour le maïs le 12 mai 2004. Les décisions de suspension de la mise sur le marché des spécialités à base de fipronil et du Gauchoont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. Le Conseil d'État vient de conclure à l'annulation de la décision de retrait des autorisations de mise sur le marché des produits à base de fipronil du 24 février 2004 pour des raisons de forme, le fond du dossier n'étant pas contesté. Dans le cadre de l'évaluation scientifique des substances actives phytosanitaires au niveau communautaire, la France a été désignée comme rapporteur pour procéder à l'étude du fipronil. En 2004, les autorités françaises ont ainsi proposé de ne pas inclure cette substance sur la liste des substances actives phytosanitaires autorisées au niveau communautaire compte tenu des préoccupations majeures pour l'environnement et les espèces sauvages (organismes aquatiques, abeilles, oiseaux et mammifères sauvages). L'autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) est en train d'évaluer le dossier et devrait rendre son avis à la Commission européenne pour le début de l'année 2006. Compte tenu de ce qui précède, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité vient d'interdire la mise sur le marché et l'utilisation de semences enrobées de fipronil et des produits de traitement des sols à base de cette substance active. En ce qui concerne le Gaucho, ce dossier a été réévalué en tenant compte des nouveaux éléments d'évaluation du risque disponibles dans le cadre du réexamen communautaire, ainsi que des données émanant de l'étude multifactorielle animée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35090

Données clés

Auteur : M. Henri Nayrou
Circonscription : Ariège (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35090
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1722
Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5002